

## Compte rendu de séance

### Séance du 2 Décembre 2019

L' an 2019 et le 2 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Pullay sous la présidence de  
SOUCHAY Serge Maire

**Présents** : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, SAMON Michel

**Excusés** : Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie (donne pouvoir à M. FESSAN Lionel), Mme DUBOIS Nicole

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 25/11/2019

**Date d'affichage** : 25/11/2019

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé secrétaire** : M. CENSIER Gérard

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2019**

AVIS SUR LE PROJET D'INSTAURATION PAR L'INSE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PLU DE PULLAY - 2019\_62  
PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES - 2019\_63  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - 2019\_64  
PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2018-2019 POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE PROFESSIONNEL - 2019\_65  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2011 ET 2013 - 2019\_66  
PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE - 2019\_67  
DÉCISION MODIFICATIVE - 2019\_68  
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - 2019\_69

#### **réf : 2019\_62 : AVIS SUR LE PROJET D'INSTAURATION PAR L'INSE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PLU DE PULLAY**

Monsieur le Maire rappelle que, sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), l'instauration des périmètres d'application du droit de préemption urbain (DPU) dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) est de

compétence communautaire.

L'INSE envisage d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) délimitées au PLU de Pullay.

Afin que l'INSE puisse procéder à cette instauration, il importe que le conseil municipal donne préalablement son avis.

Il vous est ainsi proposé de donner un avis favorable au projet d'instauration par l'INSE du DPU sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) délimitées au PLU de Pullay.

Entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable au projet d'instauration par l'INSE du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) délimitées au PLU de Pullay ;

- dit que la présente délibération sera notifiée à l'Interco Normandie Sud Eure.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2019 63 : PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux activités scolaires et extra-scolaires et voyage scolaire est octroyée (délibération 2017-44).

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité),
- pour les séjours de 2 jours minimum,

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille BOUILLIE pour Louise la somme de 35.00 € (théâtre),
- Famille OUMAOUCHE pour Aylan et Yannik la somme de 70.00 € (piano et éveil musical),
- Famille MOJSILOVIC pour Klara la somme de 100.00 € (voyag Fort Mahon Plage)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2019 64 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe aux repas pris par les enfants de la commune dans les établissements scolaires privés et publics de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il convient de participer dans les mêmes conditions financières quel que soit l'établissement scolaire choisi par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention équivalente, par repas et par enfant, au montant des dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires, au vu des sommes à payer pris par les collectivités et au vu des factures émises par les écoles publiques et privées,

- **DIT** que le prix retenu sera celui réclamé par la municipalité de Verneuil,

- **DIT** que cette mesure s'applique aux écoles primaires publiques et privées de Verneuil d'Avre et d'Iton, du SIVOS de Chennebrun, de Piseux et de Bourth.

***Pour les enfants scolarisés à Verneuil , le montant de la participation à la restauration scolaire pour la période du 3ème trimestre de l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 1 137.00 €.***

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article **6573 "Subventions de fonctionnement**

**aux organismes publics".**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 65 : PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2018-2019 POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Mairie de Verneuil relatif à la participation aux fournitures scolaires 2018-2019 pour les élèves du collège et du lycée professionnel.

Tous ces enfants ont reçu les fournitures scolaires gratuitement. Cependant la commune de Verneuil demande une participation de :

- 10.00 € par enfant du collège,
- 35.00 € par enfant en classe Segpa et au lycée professionnel,

19 enfants de la commune sont actuellement scolarisés au collège et 2 enfants sont scolarisés au lycée professionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de participer aux fournitures scolaires pour l'année 2018-2019 dont le montant s'élève à 260.00 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 66 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2011 ET 2013**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 13 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°39 de l'exercice 2011, location salle des fêtes : 95.40 €
- n°72 de l'exercice 2011, location salle des fêtes : 108.00 €
- n°50 de l'exercice 2013, location salle des fêtes : 247.00 €

**Article 2 : DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 450.40 €.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 67 : PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire propose l'installation d'un radar pédagogique pour sécuriser certains endroits de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ne sont pas d'accord pour installer un radar pédagogique.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 68 : DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une insuffisance de crédits budgétaires.

A cet effet, il propose d'effectuer l'écriture suivante :

- 6541 Créances admises en non-valeur + 500.00 €

- 651 Redevances pour concessions, brevets... - 500.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2019 69 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en oeuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur BL Echanges sécurisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- acquérir un certificat de signature électronique,
- signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu BL Echanges sécurisés, nécessaire à la télétransmission.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DIVERS :**

- Choix d'un registre du souvenir : Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour le registre du souvenir. Après discussion, il est convenu de se renseigner à propos de la réglementation funéraire.
- Monsieur Huet signale que Monsieur Chéron domicilié à la Chabotière, souhaiterait un aménagement pour sa sortie d'habitation. Il s'avère que le terrain en face sa sortie appartient à la commune de Verneuil.  
***Après discussion, Monsieur Chéron doit en aviser la commune de Verneuil.***
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Comité des fêtes souhaite offrir la galette des rois à l'occasion des voeux du maire.  
***Après discussion, une majorité de conseillers refusent cette proposition.***
- Il est prévu de poser la plaque de la salle polyvalente lors des voeux du maire le 11 janvier prochain.
- En vue des prochaines élections municipales 2020, Monsieur le Maire a souhaité connaître les positions actuelles des conseillers municipaux. La majorité des conseillers souhaitent se représenter.
- Un tour de table a été fait au sujet des réunions de commission afin que les conseillers soient informés.

Séance levée à: 19:40

En mairie, le 11/12/2019

Le Maire  
Serge SOUCHAY

